



Bruxelles, le 27 avril 2017

<b>AVIS PARENTS - ELEVES 2016-2017 : n° 11</b> <b>ORGANISATION DE FIN D'ANNEE 2016-2017</b>
--

Chers parents, chers élèves,  
Voici les informations relatives à l'organisation de cette fin d'année 2016- 2017.

Lundi 1/5	Congé
Vendredi 19/5	Remise des bulletins de la période 3 aux élèves
Mardi 23/5	Jury danse 5 et 6 TD
jeudi 25/5	Congé (Ascension)
vendredi 26/5	Jury danse 3 et 4 TD
Du Lundi 29/5 au mardi 6/6	Révisions <b>Semaine des examens des cours philosophiques</b>
Lundi 5/6	Congé (Pentecôte)
mardi 6/6	Elèves en congé PM
Du mercredi 7/6 au mardi 20/6	<b>Examens pour toutes les classes</b> <b>Jeudi 15/6 CESS Français</b> <b>Vendredi 16/6 CESS Histoire</b>
Mercredi 21/6	Elèves en congé
Jeudi 22/6	Elèves en congé <b>Délibérations 3 Q + 4 Q + 3 T</b> <b>Affichage des décisions des conseils de classe : 14H</b>
Vendredi 23/6	Elèves en congé <b>Délibérations 4T + 5 T + 6 T + 5 Q + 6 Q</b> <b>Affichage des décisions des conseils de classe : 14H</b>
Lundi 26/6	 <b>14H à 16H</b> : consultation des examens et visite des parents conformément à la réglementation relative aux recours : <i>Les élèves mineurs, accompagnés de leurs parents, et les élèves majeurs pourront consulter leurs <b>copies des examens</b> (uniquement leurs copies)</i> <b>Pour rappel : cette étape est incontournable pour tout élève qui veut introduire un recours (contre une AOB ou une AOC). Un ajournement ne peut donner lieu à un recours</b>
Mardi 27/ 6	<b>16 H à 19H</b> : visite des parents + remise des bulletins et des prix par les titulaires aux parents des élèves mineurs et aux élèves majeurs pour les classes 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>
Mercredi 28/6	 <b>12 H : Limite introduction recours</b>
Jeudi 29/6	<b>11H 30</b> : Remise des bulletins et des prix pour les élèves de 6 <sup>ème</sup> avec les titulaires et les professeurs, suivie d'un drink avec les élèves, leurs proches et tous les collègues
Vendredi 30/6	Délibérations de recours

## REGLEMENT PARTICULIER AUX EXAMENS

- **Entrées et sorties durant les examens**

Les élèves doivent se présenter à l'école **5 minutes avant l'heure prévue** pour chaque examen. Ils sont licenciés dès qu'ils ont fini leur examen **SAUF pour les examens de 50 minutes**, tous les élèves quittent l'examen au même moment. Les élèves doivent rentrer chez eux dès la fin de leur examen et ne peuvent s'attarder aux abords de l'école.

- **Retards durant les examens**

L'élève qui arrive en retard à un examen monte directement dans le local prévu et se signale au professeur.

**Il ne sera accordé aux retardataires aucun temps supplémentaire pour résoudre les questions d'examen.**

**Les retards de plus de 50 minutes seront considérés comme une absence. L'élève ne pourra donc pas présenter son examen.**

- **Absences durant les examens**

Conformément au Règlement des Etudes (Ville de BXL), toute absence à un examen doit être couverte par un **CERTIFICAT MEDICAL original, remis en main propre à la direction dans les 24 heures**. Une absence le **dernier jour d'examen** doit être justifiée de la même manière, **le jour même à 16 heures au plus tard**.

Dans tous les cas, **les parents sont tenus d'avertir la direction de l'absence de leur enfant avant l'examen, le matin même**, par téléphone (02 274 05 90).

Les élèves majeurs procéderont de la même manière.

Cette règle est d'application pour les examens de cours philosophiques

**Attention ! Une absence non motivée dans les formes et dans les délais entraîne un zéro à l'examen. Aucun examen ne peut être passé à un autre moment que celui qui est prévu à l'horaire.**

- **Fraude à un examen :**

**Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par l'annulation totale ou partielle de l'examen.**

Toute attitude équivoque sera relatée dans un **rapport disciplinaire** remis à la direction qui décidera de la sanction.

- **Délibérations**

Les élèves en échec de comportement ne seront pas délibérés et seront d'office ajournés.

- **Recours**

L'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de classe. **Cette étape est INDISPENSABLE à l'introduction d'un recours interne.**

Ce dernier doit être rentré auprès de la direction, **en main propre** (pas de lettre recommandée) qui délivre un reçu **pour le mercredi 28 juin 2017 avant 12 heures** (Délibérations et communication des résultats le vendredi 30 juin 2017.)

- **Règlement des études**

**J'invite les élèves et les parents à consulter avant les examens le Règlement Général des Etudes de l'Académie disponible sur le site de l'école. Les modalités de passage de classe et de réussite y sont spécifiées.**

Le secrétariat de l'école reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

DEL COURT Is.  
Directrice.